

STATUTS de la Ligue de Taekwondo et Disciplines Associées

Auvergne – Rhône - Alpes

Dénomination

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les clubs adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« *Ligue de Taekwondo Auvergne Rhône – Alpes* »

Objet

ARTICLE 2

La « *Ligue de Taekwondo Auvergne Rhône – Alpes* est un organe déconcentré de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Ainsi, conformément à la politique générale définie par la FFTDA, il a pour objet de participer à la gestion et au développement du Taekwondo et des Disciplines Associées au Taekwondo, dans son ressort géographique définis par la FFTDA.

Siège social-Durée

ARTICLE 3 -

Le siège social est fixé au CROS Rhône-Alpes 16 place JJ Rousseau - CS 92013 38304 BOURGOIN JALLIEU CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

Composition

ARTICLE 4

Par effet de l'article 4 des statuts de la FFTDA, la *Ligue Régionale de Taekwondo de Rhône – Alpes – Auvergne* se compose de l'ensemble des membres affiliés à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, dont leur siège social se trouve dans le ressort géographique de *la Région Auvergne- Rhône – Alpes*

L'acquisition et la perte de la qualité de membre de la Fédération entraîne respectivement l'acquisition et la perte de la qualité membre de la *Ligue Auvergne- Rhône – Alpes*

Administration et fonctionnement

La *Ligue de Taekwondo Auvergne Rhône – Alpes* est administrée par un Comité Directeur dont les membres sont élus par les représentants des membres affiliés, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

L'administration et le fonctionnement de la « *Ligue de Taekwondo Auvergne Rhône – Alpes* se trouvent régis par le Règlement des Ligues et Comités Départementaux de Taekwondo adopté par le Comité Directeur de la FFTDA.

Les compétences matérielles de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Président sont fixées par le Règlement des Ligues et Comités Départementaux de Taekwondo.

Il est simplement rappelé que le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le Règlement des Ligues et Comités Départementaux de Taekwondo de la FFTDA.

Fait à Bron le 02/12/2017

Le Président

Le Secrétaire Général